



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021-081

portant inscription au tableau d'avancement au grade de technicien supérieur de l'environnement (TSE) au titre de l'année 2022

La ministre de la transition écologique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps des techniciens de l'environnement et des agents techniques de l'environnement du ministère de la transition écologique pour les années 2022-2024 ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTE, MCTRCT et MM en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2022 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir au tableau d'avancement dans le grade de technicien supérieur de l'environnement au titre de l'année 2022 est fixé à 24,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les vingt-quatre agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de technicien supérieur de l'environnement (TSE) au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Il ne sera fait appel à la liste complémentaire que lorsqu'un agent de la liste principale renonce au bénéfice de sa promotion.

Article 3 :

Le présent arrêté sera déposé à la direction des ressources humaines pour être notifié à qui de droit.

Fait, le 10 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation,